

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée du Jeudi 17 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 17 Septembre, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée, dûment convoqué par le Président le 11/09/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Baugé-en-Anjou (Centre Culturel René d'Anjou), en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN.

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN (président), M. Christophe POT, M. Jean-François CULLERIER, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Dean BLOUIN, M. Adrien DENIS, Mme Frédérique DOIZY, M. Vincent GABORIAU, M. Patrick LABORDE, Mme Michèle ROHMER, M. Tony GUERY (vice-présidents), M. Christian BOITTEAU, Mme Sylvie BORDEAU, Mme Marie-Odile BOULETREAU, Mme Michèle BOULY, Mme Carole BOURIGAULT, Mme Virginie BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, M. Alain DOZIAS, M. Jean-Marie GEORGET, M. Raymond LASCAUD, Mme Laure LEMALLIER, Mme Amélie MENARD, Mme Sylvie NAULET, M. Vincent OUVVARD, M. Jackie PASSET, Mme Isabelle PLANTÉ, M. Eric PORCHER, M. Franck RABOUAN, Mme Annette SAMSON, Mme Sophie SIBILLE, Mme Béatrice TESSIER, Mme Claudette TURC

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Michel MINAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à Mme Frédérique DOIZY, Mme Nathalie PÉANT donne pouvoir à M. Francis CHAMPION, M. Jérôme PINSON donne pouvoir à Mme Sophie SIBILLE, M. Jean Charles TAUGOURDEAU donne pouvoir à Mme Claudette TURC
Etaient absents excusés : M. Luc GOURIN, Mme Anne-Charlotte BECQUET, M. Sandro GENDRON, Mme Christelle LE BRUN

A été nommée secrétaire de séance : Mme Claudette TURC

→ M. le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

→ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 16 juillet 2020.

→ Décisions prises par le bureau communautaire du 10 septembre 2020 par délégation du conseil :

Etaient présents : M. Philippe CHALOPIN, M. Christophe POT, M. Jean-François CULLERIER, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Dean BLOUIN, Mme Frédérique DOIZY, M. Vincent GABORIAU, M. Luc GOURIN, Mme Michèle ROHMER, M. Tony GUERY, Mme Michèle BOULY, Mme Annette SAMSON

Etaient absents avec procuration : M. Jean Charles TAUGOURDEAU donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD

Etaient absents excusés : M. Adrien DENIS, M. Sandro GENDRON

Etaient absents : M. Patrick LABORDE, M. Christian BOITTEAU

2020/127(b) - Services Déchets et Eau-assainissement - Création de postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le bureau communautaire,
VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité »,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes nécessaires pour les missions temporaires des services Déchets et Eau- assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer 5 postes d'adjoint administratif et 5 postes d'adjoint technique à temps complet sur la période de 14 septembre 2020 au 31 mars 2021 ; la rémunération afférente sera basée sur le 1^{er} échelon du grade (échelle C1).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/128(b) - Enquête mobilité – Demande de subvention auprès de l'État

Le bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission Aménagement habitat le 15 janvier 2020 sur la participation de Baugeois-Vallée à l'enquête mobilité d'Angers Loire Métropole ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 27 février 2020 d'adhérer au groupement de commande d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDÉRANT que le concours financier de l'État permettrait de réduire le coût de l'enquête ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE les aides mobilisables auprès de l'État pour la réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema menée avec Angers Loire Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'État relative au versement d'une subvention à hauteur de 20 % pour la réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema.

CHARGE Monsieur le Président des formalités afférentes

2020/129(b) - Enquête mobilité – option "enquête web"

Le bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU l'avis de la commission Aménagement habitat le 15 janvier 2020 sur la participation de Baugeois-Vallée à l'enquête mobilité d'Angers Loire Métropole ;

VU la décision prise le 27 février 2020 pour adhérer au groupement de commande d'Angers Loire Métropole ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté de communes de réaliser cette enquête complémentaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de retenir l'option enquête web de l'enquête mobilité ;

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes

2020/130(b) - Convention de vente et d'achat d'eau potable entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 2 « La Huchetière » (Cheviré le Rouge) vers Jarzé

Le bureau communautaire ;
VU la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
VU le projet de conventions de vente et d'achat d'eau ;
VU l'exposé de Jean -Jacques FALLOURD, 3^{ème} vice-président ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de vente et d'achat d'eau potable à intervenir entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou, et la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de vente et d'achat d'eau potable entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 2 « La Huchetière » (Cheviré le Rouge) vers Jarzé ;

AUTORISE monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2020/131(b) - Convention d'achat d'eau potable entre Angers Loire Métropole et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 8 « Le point du jour RD 347 » (Corné)

Le bureau communautaire ;
VU la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
VU le projet de conventions d'achat d'eau ;
VU l'exposé de Jean -Jacques FALLOURD, 3^{ème} Vice-président ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'achat d'eau potable à intervenir entre Angers Loire Métropole et la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'achat d'eau potable ;

AUTORISE monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2020/132(b) - Cession d'une partie de la parcelle ZP 23- lieu-dit Le Fléchet à Mazé au profit de Monsieur GUISEPPIN

Le bureau communautaire ;
VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
VU la demande de Monsieur Guiseppin d'acquérir une partie de la parcelle ZP 23 située au lieu-dit « le Fléchet » à Mazé ;
VU l'avis favorable de la commission Eau – Assainissement - GEMAPI du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de céder à Monsieur Guiseppin une partie de la parcelle ZP 23 située au lieu-dit « le Fléchet » à Mazé pour une superficie d'environ 500 m² et un montant de 5 000 € par hectare net vendeur ;

PRECISE que les frais d'actes notariés, les frais de bornages ainsi que toutes les taxes afférentes sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la vente.

2020/133(b) - Acquisition foncière Echemiré (propriété du Département)

Le bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2020 du Département de Maine et Loire proposant à la communauté de communes l'acquisition de la parcelle cadastrée 128 WI n°39 située « la cour du moulin » (RD 166) commune déléguée de ECHEMIRE 49150 Baugé en Anjou d'une superficie de cadastrale de 970 ares à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir cette emprise pour la réalisation d'un poste de refoulement pneumatique des eaux usées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle sise cadastrée 128 WI n°39 située « la cour du moulin » (RD 166) commune déléguée d'Echemiré - 49150 Baugé-en-Anjou, d'une superficie de 970 ares appartenant au Département de Maine et Loire ;

PRECISE que la communauté de communes prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette opération.

2020/134(b) - GEMAPI - Protection des inondations – Renforcement de la digue du Val de Loire Convention de travaux avec l'Etat

Le bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil de communauté du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU l'exposé de Jean-Jacques FALLOURD, vice-président délégué à la GEMAPI ;

VU la proposition de convention à intervenir avec l'Etat afin de définir les modalités de financement d'une première phase de travaux de renforcement de la digue du Val d'Authion ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2021 et 2022.

2020/135(b) - Approbation de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien RD 139 – Noyant-Villages avec le Département 49 et ALTER

Le bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par la délibération N°2019_04_CD_0049 du conseil départemental de Maine-et-Loire le 29 avril 2019 et par arrêté du Président du conseil départemental le 7 juin 2019 ;

VU la convention d'aménagement signée le 15 octobre 2010 et ses avenants approuvés les 04 octobre 2012, 21 septembre 2017 et 04 juillet 2019, confiant à la société ALTER Cités les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement de la ZA Anjou Actiparc La Salamandre ;

VU l'avis favorable de la commission Développement économique et économie circulaire du 03 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'accès à la ZA Anjou Actiparc La Salamandre à Noyant-Villages depuis la Route Départementale N°139, à intervenir entre la communauté de communes Baugeois Vallée, la société ALTER et le Département de Maine-et-Loire ;

AUTORISE monsieur le Président à signer ladite convention ;

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/136 – Décisions prises par le Président par délégation du conseil

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Marchés publics

Mise en place d'une signalétique dans les zones d'activités de la communauté de communes Baugeois Vallée :

Attributaire	Montant issu du détail estimatif en € HT
SICOM (13770 VENELLES)	37 709,25

Etude de patrimoine et schéma directeur en eau potable :

Attributaire	Montant forfaitaire en € HT
SCE (44000 NANTES)	90 635,50 (Total tranche ferme- phases 1-2-3 et 4)

Marché similaire – réorganisation de la compétence déchets :

Attributaire	Montant forfaitaire en € HT
INDDIGO (44000 NANTES)	14 575 (tranche ferme)

Mission de maîtrise d'œuvre – aire d'accueil des gens du voyage sur la commune nouvelle de Noyant-Villages :

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération en € HT
ANJOU MAINE COORDINATION (49000 ANGERS)	26 410

Exploitation du service eau potable :

Attributaire	Montant en € HT
VEOLIA (44 412 REZE)	<p><u>Avenant sans incidence financière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle répartition du planning de développement de la base de données clients Wat.erp. - Ajout d'un prix au BPU eau potable et BPU <p>Assainissement :</p> <p>Plus-value pour travaux de raccordement sur canalisation en amiante, comprenant l'ensemble des sujétions liées à une intervention sur amiante (protections collectives, protections individuelles, balisage du chantier,...)</p> <p>*Prix forfaitaire : 385,00 € ht par branchement</p>

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg de Cheviré le Rouge :

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération en € HT
ANJOU MAINE COORDINATION (49000 ANGERS)	10 185

Travaux de construction d'un atelier relais et bureaux sur la commune nouvelle de Noyant-Villages :

Lot	Attributaire	Montant forfaitaire en € HT
VRD	TERRE DECAPE (49480 VERRIERE-EN-ANJOU)	47 921,12
GROS ŒUVRE	MARANDEAU CHIGNARD (49390 VERNANTES)	52 415,88
CHARPENTE METTALIQUE	ADRION (49630 MAZE)	29 558,26
COUVERTURE BACS ACIER - ETANCHEITE - ISOLATION	ACE (49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX)	23 808
BARDAGES DOUBLE PEAU - ISOLATION	ADRION	35 268,89
FERMETURES EXTERIEURES	ACTIFERM (49480 VERRIERE-EN-ANJOU)	6 528
MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - VOLETS ROULANTS	PARCHARD	10 611,96
CLOISONS SECHES - ISOLATION	CHASLES BOTEAU (49490 NOYANT-VILLAGES)	5 500
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PARCHARD	2 195,86
VMC - ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	SAPLEC (72200LA FLECHE)	16 530,68
PLOMBERIE - SANITAIRE	ATCS	7 362,28
REVETEMENTS SCELLES FAIENCE	GUILLOT CARRELAGE (49630 LOIRE AUTHION)	4 703,46
FAUX PLAFOND - ISOLATION	TREMELO (49290 CHALONNES SUR LOIRE)	1 711,12
PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	CHALES BOTEAU (49490 NOYANT-VILLAGES)	2 302
CLOTURES - ESPACES VERTS	JARDIN DU BAUGEOIS (49150 BAUGE-EN-ANJOU)	16 890

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement amont du réseau AEP – ZAC de la Salamandre situé sur la commune déléguée de Lasse – commune de Noyant-Villages et réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Docteur Grimoux et rue de la Chaussée sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, commune de Beaufort-en-Anjou :

Attributaire	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
SAFEGE (37000 TOURS)	29 965	11 975	41 940

Travaux de renforcement amont du réseau AEP – ZAC de la Salamandre situé sur la commune déléguée de Lasse – commune de Noyant-Villages :

Lot	Attributaire	Montant forfaitaire en € HT
Renforcement amont du réseau AEP de la ZAC de la Salamandre	HUMBERT (49803 TRELAZE)	275 869 (montant issu du détail estimatif)

Réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Docteur Grimoux et rue de la Chaussée sur la commune déléguée de Beaufort-en-Vallée, commune de Beaufort-en-Anjou :

Lot	Attributaire	Montant forfaitaire en € HT
Réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Dr Grimoux et rue de la Chaussée	LUC DURAND (49 220 LONGUENNEE-EN-ANJOU)	836 558,73 (montant issu du détail estimatif)
Poste de refoulement - Rue Dr Grimoux	HABERT (41140 NOYERS SUR CHER)	69 934

Accord-cadre de fourniture de matériel d'abonnement et prestations associées pour la téléphonie mobile :

Attributaire	Rémunération
ORANGE (35708 RENNES Cedex 7)	Accord-cadre à bons de commande afin de répondre à un besoin inférieur à 39 990 € HT sur la durée de l'accord-cadre

Marché subséquent n°1 issu de l'accord-cadre de mission d'œuvre pour la construction d'atelier relais et bureaux. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais sur la zone Anjou Actiparc Sainte Catherine à Baugé-en-Anjou :

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération en € HT
ATEA (49400 SAUMUR)	33 360

Marché subséquent n°2 issu de l'accord-cadre de mission d'œuvre pour la construction d'atelier relais et bureaux. Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais sur la zone actual à Beaufort-en-Anjou :

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération en € HT
ATEA (49400 SAUMUR)	28 815

Missions de contrôle technique pour la construction d'un atelier relais sur la zone Anjou Actiparc Sainte Catherine à Baugé-en-Anjou et sur la zone Actival à Beaufort-en-Anjou :

Attributaire		Montant forfaitaire en € HT
QUALICONSULT (49000 ANGERS)	Atelier relais de Baugé	4 020
	Atelier relais de Beaufort-en-Vallée	4 020

Missions de SPS pour la construction d'un atelier relais sur la zone Anjou Actiparc Sainte Catherine à Baugé-en-Anjou et sur la zone Actival à Beaufort-en-Anjou :

Attributaire	Montant forfaitaire en € HT
ATAE (44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE)	1 860 Atelier relais de Baugé
	1 860 Atelier relais de Beaufort-en-Vallée

Révision de SCoT et élaboration d'un PLH :

Attributaire	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant en € HT
MERCAT (75010 PARIS)	61 650	<u>Avenant sans incidence financière</u> Nouvelle répartition des paiements

Marché accord-cadre à bons de commande avec la société HUMBERT – Avenant n° 2 pour intégrer les travaux supplémentaires d'extension en eau potable sur Baugé.

Location bâtiments / terrains communautaires

- Pépinière Cap Créateurs à Baugé-en-Anjou
 - Société PROCITECONSEIL (1 bureau)
 - Durée : 30 journées entre le 27 mai 2020 et le 31 décembre 2020
 - Montant : 300 € HT

 - M. Eric CHARLES (1 bureau)
 - Durée : 24 journées entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 avril 2021
 - Montant : 240 € HT

 - Société AP3R CONSULTING (1 bureau)
 - Durée : 12 mois à compter du 06 mai 2020 jusqu'au 05 mai 2021
 - Loyer mensuel : 186,15 € HT

 - Société ETAPE TRAVAUX (1 bureau)
 - Durée : 12 mois à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 mai 2021
 - Loyer mensuel : 186,68 € HT

 - Société LA PETITE CLEFOISE (1 atelier - 1 sanitaire / vestiaire - 1 bureau)
 - Durée : 12 mois à compter du 21 mars 2020 jusqu'au 20 mars 2021
 - Loyer mensuel : 706,14 € HT

 - M. Christophe JAGUELIN (1 bureau)
 - Durée : 12 journées entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2021
 - Montant : 120 € HT

- Emplacements de parking sur Actival à Beaufort-en-Anjou
 - Transports VOISIN (5 places)
 - Durée : 12 mois à compter du 1^{er} août 2020
 - Redevance mensuelle : 193,80 €

- Transports CORDIER (5 places)
- Durée : 12 mois à compter du 1^{er} août 2020
- Redevance mensuelle : 193,80 €

Autres décisions prises en vertu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 donnant toutes délégations au président :

Projet de révision générale du PLUI d'Angers Loire Métropole : avis favorable avec réserves de la structure porteuse du SCOT des Vallées d'Anjou

Convention de mandat avec la commune de Baugé-en-Anjou pour des études préalables à des travaux de mise en séparatif de réseau et de renouvellement de conduite d'eau potable à Echemiré
Avenant pour intégrer le suivi des travaux.

Avenant de fusion avec la société EcoDDS pour élargir la convention à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Prolongement de la voie verte (V44) entre Cuon et Brion – Convention avec le Département et demande d'aide financière

Convention DRAAF et GABB Anjou pour la mise en œuvre du dispositif « Pass'collectivité » concernant l'alimentation locale et participation financière de la DRAAF

PAPREC - Avenant pour révision des coûts des tonnes entrantes de déchets recyclables durant la période COVID du 16 mars au 10 juillet 2020

Déchetteries - Création 3 emplois d'adjoint technique contractuels à temps complet – période du 06 juillet 2020 au 04 octobre 2020

2020/137 - Feuilles de route des commissions - Approbation

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Comme évoqué lors de la séance d'installation du 16 juillet dernier, M. le Président indique au conseil qu'il a rédigé des projets de feuilles de route pour chacune des 6 commissions.

Il précise que ces documents ont été discutés et amendés avec et par les vice-présidents concernés. Ils serviront de fil conducteur aux membres des commissions, à charge pour ceux-ci d'en préciser le contenu et de définir l'ordre des priorités.

Il propose au conseil d'en prendre connaissance et de les approuver.

Le conseil communautaire ;

VU les projets de feuilles de route des commissions communautaires ;

VU l'exposé de monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les feuilles de routes des commissions : Développement économique et économie circulaire - Tourisme - Aménagement, Habitat, Mobilités - Ecole de musique et politiques contractuelles culturelles - Eau, assainissement, GEMAPI - Gestion, valorisation des déchets et énergies renouvelables ;

APPROUVE également la feuille de route des groupes de travail Plan Climat Air Energie Territorial et promotion du territoire, Communication et Citoyenneté ;

CHARGE monsieur le Président d'en organiser un suivi annuel.

2020/138 - Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Dès les premières réunions de l'assemblée délibérante, M. le président rappelle qu'il doit inscrire à l'ordre du jour la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes. Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Le contenu du pacte de gouvernance est libre.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité dès le début de mandat est obligatoire.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le contenu du pacte est libre mais la loi Proximité et Engagement offre de nouvelles facultés. Il peut prévoir les conditions dans lesquelles :

-sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (article L. 5211-57 du CGCT) ;

-les maires sont associés au fonctionnement de la communauté : conférence des maires, conférences territoriales, commissions spécialisées associant les maires... ;

-les différentes formes de coopération entre l'EPCI et ses communes : convention pour la création ou la gestion d'équipements ou de services communautaires à une commune membre, mise à disposition de services, orientations en matière de mutualisation de services. En ce sens il se substitue au schéma de mutualisation qui n'est plus obligatoire ;

-les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein de l'EPCI.

Le pacte peut être révisé à tout moment selon la même procédure que son élaboration.

M. le Président rappelle que lors de la séance du 16 juillet, il a exposé à l'assemblée le mode de fonctionnement qu'il entendait mettre en place et un certain nombre de décisions a été pris dans ce sens, à travers notamment l'adoption du règlement intérieur.

Elles tiennent compte :

- De l'expérience des 3 premières années de fonctionnement de la communauté de communes ;
- De la loi Proximité et Engagement et de ses objectifs ;
- Des compétences de la collectivité.

Composition du bureau :

Tous les maires et les maires délégués des communes les plus importantes siègent désormais au bureau. Cette disposition permet de les associer au plus près à la gestion communautaire, Elle permet à la fois de faire remonter au niveau communautaire les problématiques communales et à l'inverse de porter les choix communautaires au sein de leur commune.

La conférence des maires devenant de ce fait facultative, elle n'a pas été créée.

Les commissions sont composées d'élus communautaires et communaux de sorte que chaque commune y est représentée.

Leur effectif est proportionnel à leur population. 72 élus siègent dans les commissions dont 42 élus communautaires et 30 élus communaux.

Certaines mesures sont reconduites telles que l'envoi d'un diaporama présentant les principales décisions du conseil communautaire pour une information aux conseils municipaux.

A noter que désormais tous les élus communaux sont destinataires de l'ordre du jour du conseil communautaire et des notes explicatives de synthèse. Un extranet vient d'être mis en place à cette fin.

L'ensemble de ces éléments constituant en soi un ensemble de règles assimilable à un pacte de gouvernance, M. le Président propose de ne pas engager cette démarche dont la forme est assez lourde. Il propose également de convenir d'une clause de revoyure, après une année de fonctionnement, pour faire évoluer si besoin ces règles, comme cela s'est toujours fait jusqu'à présent.

Le conseil communautaire ;
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et en particulier son article 1^{er} ;
VU l'exposé de monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PREND acte du débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

DECIDE de ne pas procéder à l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

MANDATE monsieur le Président pour organiser une clause de revoyure sur ce sujet d'ici un an.

2020/139 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil qu'en application du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée pour tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens.

Lors de la précédente séance de conseil, il rappelle qu'ont été fixées les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres. Il propose de procéder à la désignation de ses membres.

Au vu de la liste déposée par Jean Jacques Fallourd le 10 septembre 2020 constituée de :
Titulaires : A. Denis - JJ. Fallourd - D. Blouin - JF Cullerier - A. Dozias
Suppléants : V. Ouvrard - V. Gaboriau - JC Taugourdeau - C. Pot - A. Samson
il propose de procéder au vote.

Le conseil communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5,
D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est composée, outre le Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

ENREGISTRE la liste déposée par Jean-Jacques FALLOURD ;

Après vote à bulletin secret, la liste présentée ayant obtenu : 38 VOIX (et 1 VOTE NUL), sont élus :

En tant que membres titulaires :
Adrien Denis - Jean-Jacques Fallourd - Dean Blouin - Jean-François Cullerier - Alain Dozias

En tant que membres suppléants :

Vincent Ouvrard – Vincent Gaboriau – Jean-Charles Taugourdeau – Christophe Pot – Annette Samson

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/140 - Election des membres de la commission de concession de service public (CCSP) (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle à l'assemblée que les procédures liées au choix des concessions, mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions, nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de concession de service public.

Lors de la précédente séance, ont été fixées les modalités d'élection de la commission de concession de service public. Il propose de procéder à la désignation de ses membres.

Au vu de la liste déposée par Jean Jacques Fallourd le 10 septembre 2020 constituée de :

Titulaires : A. Denis - JJ. Fallourd – D. Blouin – JF Cullerier – A. Dozias

Suppléants : V. Ouvrard – V. Gaboriau – JC Taugourdeau – C. Pot – A. Samson

il propose de procéder au vote.

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

CONSIDERANT que la commission de concession de service public est composée, outre le Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

ENREGISTRE la liste déposée par Jean-Jacques FALLOURD ;

Après vote à bulletin secret, la liste présentée ayant obtenu : 39 VOIX, sont élus :

En tant que membres titulaires :

Adrien Denis – Jean-Jacques Fallourd – Dean Blouin – Jean-François Cullerier – Alain Dozias

En tant que membres suppléants :

Vincent Ouvrard – Vincent Gaboriau – Jean-Charles Taugourdeau – Christophe Pot – Annette Samson

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/141 - Commission d'Appel d'Offres et Commission de Concession de Service Public – Adoption du règlement intérieur (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission compétente en matière de concession de service public (CCSP). Ces dernières relèvent uniquement des dispositions du Code Général des collectivités territoriales (CGCT – Articles L 1441 -1 et suivants), qui ne prévoit aucune disposition particulière concernant les convocations, l'ordre du jour, les remplacements...

M. le Président propose donc au conseil de fixer les règles de fonctionnement et de déroulement de ces deux commissions (CAO et CCSP) à travers un règlement intérieur. Il précise que le projet de règlement a été adressé à chacun par courriel et qu'il est disponible au secrétariat général au siège de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,
 VU le code de la commande publique 2019,
 VU les articles L 1411-5, 1411-6, L 1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Sur rapport du Président du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de service public, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président des formalités afférentes.

2020/142 - Comité consultatif Tourisme - Désignation des membres

(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M le Président rappelle au conseil que lors de la séance du 16 juillet dernier, il a été décidé de créer un comité consultatif du tourisme, composé à parité d'élus de la commission Tourisme et de représentants des socio-professionnels du tourisme du territoire.

Il propose aujourd'hui de procéder à la désignation des membres non élus dudit comité. Les candidats sont les suivants :

Titulaires	Suppléants	Activité
Bénédicte HENRY		Chambres d'hôtes - Bocé
	Fiona ROBERTS	Gîtes / meublés -Vaulandry
Claire DENIEUL		Gîtes / meublés - Vieil-Baugé
	Martine FONTES	Chambres d'hôtes - Beaufort-en-Vallée
	Céline LENORMAND	Chambres d'hôtes - Mazé
Camille TOUENART		Chambres d'hôtes - La Ménitrie
Sonia ou Sébastien SALMON		Hébergements insolites - Brion
Marie COURAULT		Chambres d'hôtes / gîtes - Noyant et Le Guédéniau
	Anne de BEAUMONT	Gîtes / meublés - Noyant
Philippe DUVAL		Gîtes / meublés - La Pellerine
	Joan CLARKE	Chambres d'hôtes - La Pellerine
	Denis MILLERAND	Restaurateurs - golf Baugé
Isabelle COULON		Château / apothicairerie - Baugé
	Claude PARENGO	Centre aquatique Pharéo - Beaufort-en-Vallée
Jérôme BOULIDARD		Château Montgeoffroy - Mazé
Cécile GOUSET		Musées - Parçay-les-Pins et Beaufort-en-Vallée
Erik DENEKEN		Producteurs / Artisans - Baugé
	Richard GONCIARZ	Restaurateurs - Fougeré
	Laurent BEAUMIER	Restaurateurs - Mazé
Olinda GAULTIER		Restaurateurs / camping - Fontaine-Guérin
	M. PICHON	Producteurs / loisirs - Auverse
Nicole ou Frédérick DUPERRAY		Restaurateurs / producteurs / gîtes Linières-Bouton

Le conseil communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral SP 2018-34 en date du 24 avril 2018, portant statuts de la communauté de communes Baugeois-Vallée, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-49-1 ;
VU sa délibération du 16 juillet 2020 créant le comité consultatif Office de tourisme ;
VU la proposition du Président pour la nomination des membres dudit comité ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formés des « comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire » ;
CONSIDERANT qu'ils comprennent toutes personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales.
CONSIDERANT qu'ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

DESIGNE les personnes suivantes pour composer ce comité :

- Membres de la commission Tourisme :
Luc GOURIN – Aude BRUNIAU – Joël LAMBERT – Claudette TURC – Amélie MENARD – Philippe PEAN – Nathalie PEANT – Carole AGASSANT – Jackie PASSET – Raymond LASCAUD – Roger DELSOL
- Membres non élus titulaires :
Bénédicte HENRY - Claire DENIEUL - Camille TOUENART - Sébastien SALMON - Marie COURAULT - Philippe DUVAL - Isabelle COULON - Jérôme BOULIDARD - Cécile GOUESSET - Erik DENEKEN – Olinda GAULTIER - Frédérick DUPERRAY
- Membres non élus suppléants :
Fiona ROBERTS - Martine FONTES - Céline LENORMAND - Anne de BEAUMONT - Joan CLARKE - Denis MILLERAND - Claude PARENGO - Richard GONCIARZ - Laurent BEAUMIER - M. PICHON

2020/143 - Commission Aménagement - Habitat - Mobilité - Modification de la composition (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que lors de la séance du 16 juillet dernier, le nombre de membres de chaque commission thématique a été fixé à 12 et qu'il a été procédé à leur désignation.

Il ajoute qu'en ce qui concerne la commission Aménagement – Habitat – Mobilité, il manquait un représentant pour la commune de Beaufort-en-Anjou. Il fait part désormais de la candidature de Maryvonne Meignan.

Il propose donc à l'assemblée de compléter dans ce sens la délibération du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire ;
VU sa délibération du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission Aménagement – Habitat – Mobilité ;
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

RAPPORTE sa délibération du 16 juillet 2020 ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

PROCLAME comme suit la liste des membres de la commission Aménagement – Habitat – Mobilité :

Baugé-en-Anjou	Sylvie NAULET	Mazé-Milon	Christophe POT
	Annette SAMSON		Carole BOURIGAULT
	Béatrice TESSIER	La-Ménitré	Tony GUERY
Beaufort-en-Anjou	Frédérique DOIZY	Noyant-Villages	Michèle BOULY
	Maryvonne MEIGNAN		Sylvie BORDEAU
Les-Bois-d'Anjou	Sandro GENDRON	La-Pellerine	Ghislaine GAINARD

2020/144 - Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) - Désignation des représentants (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil qu'il existe un partenariat historique entre le canton de Baugé, Baugé-en-Anjou, puis Baugeois-Vallée, et l'office de tourisme Vallée du Loir (OTVL) situé à Vaas (72). Une convention de partenariat régulièrement renouvelée scelle cette démarche d'entente, complémentaire au travail de promotion touristique menée par l'office de tourisme communautaire Baugeois-Vallée en Anjou.

La stratégie touristique de destination de la Vallée du Loir, dans une dynamique supra-départementale, recouvre en effet en partie le territoire Baugeois-Vallée, qui bénéficie des attractions toutes proches que sont notamment le zoo de la Flèche et l'itinéraire cyclable Vallée du Loir à vélo.

Prenant jusqu'à présent la forme juridique d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'OTVL a engagé sa transformation en société publique locale (SPL), qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2020.

Il propose donc au conseil de désigner par anticipation les représentants de la communauté de communes Baugeois-Vallée au sein du conseil d'administration et du comité technique de la future SPL. Il fait part des candidatures de Luc GOURIN pour le conseil d'administration et de Bénédicte HENRY pour le comité technique.

Le conseil communautaire,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »,
 VU la délibération du comité syndical du Pays Vallée du Loir du 4 octobre 2013 approuvant la création de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), en activité depuis le 1^{er} janvier 2014,
 VU la convention triennale de stratégie touristique de destination « Vallée du Loir » conclue entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019,
 VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 décidant la création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant son projet de statuts,
 VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous,

DÉSIGNE comme représentant au sein du conseil d'administration de la SPL Vallée du Loir Tourisme, une fois qu'elle sera créée : Luc GOURIN,

DÉSIGNE comme représentant au sein du comité technique de la SPL Vallée du Loir Tourisme, une fois qu'elle sera créée : Bénédicte HENRY.

2020/145 - Désignation des représentants au sein d'ALTER Eco - Modification de la délibération du 16/07/2020 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER, vice-président au développement économique, rappelle que lors du conseil communautaire du 16 juillet dernier, il a été procédé aux désignations des élus au sein des différentes composantes d'ALTER.

Il explique qu'il convient de modifier ces délibérations, afin de remplacer le terme « Conseil d'Administration » par « Assemblées Générales ».

Par ailleurs, concernant ALTER Public, il conviendrait de le désigner comme suppléant à la Commission des marchés, et non aux Assemblées spéciales, cet organe n'ayant pas de représentant suppléant.

Le conseil communautaire ;
 VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU sa délibération du 16 juillet 2020 concernant la désignation d'un représentant au sein d'ALTER Eco ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

RAPPORTE sa délibération du 16 juillet 2020 ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

DÉSIGNE pour siéger au sein d'ALTER Eco :

Titulaires :	Suppléants :
Assemblées Générales	
Jean-François CULLERIER	Vincent GABORIAU
Assemblées Spéciales	
Jean-François CULLERIER	

2020/146 - Désignation des représentants au sein d'ALTER Energies - Modification de la délibération du 16/07/2020 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Le conseil communautaire ;
 VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU sa délibération du 16 juillet 2020 concernant la désignation d'un représentant au sein d'ALTER Energies ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

RAPPORTE sa délibération du 16 juillet 2020 ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

DÉSIGNE pour siéger au sein d'ALTER Energies :

Titulaires :	Suppléants :
Assemblées Générales	
Dean BLOUIN	Tony GUERY
Comité d'engagement	
Dean BLOUIN	Tony GUERY
Assemblées Spéciales	
Dean BLOUIN	

2020/147 - Désignation des représentants au sein d'ALTER Public - Modification de la délibération du 16/07/2020 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Le conseil communautaire ;
 VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU sa délibération du 16 juillet 2020 concernant la désignation d'un représentant au sein d'ALTER Public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

RAPPORTE sa délibération du 16 juillet 2020 ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-dessous ;

DÉSIGNE pour siéger au sein d'ALTER Public :

Titulaires :	Suppléants :
Assemblées Générales	
Frédérique DOIZY	Jean-François CULLERIER
Assemblée Spéciales	
Frédérique DOIZY	
Commission des marchés	
Vincent GABORIAU	Jean-François CULLERIER

2020/148 - Office du Commerce et de l'Artisanat de Baugeois-Vallée - Désignation d'un représentant (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER rappelle au conseil que la communauté de communes soutient les actions de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Baugeois-Vallée. Initialement active que sur la commune de Baugé-en-Anjou, cette association a pris une dimension intercommunale en février 2018. Elle développe des actions en direction des acteurs économiques, notamment à travers son site de vente en ligne « Achetez en Baugeois-Vallée ».

Durant la crise du COVID-19, elle a développé un service drive et, en 2020, elle poursuit son développement sur Baugé-en-Anjou et Noyant-Villages et initie ses services sur la Vallée à Beaufort-en-Anjou.

L'association emploie un agent à temps plein et est subventionnée en partie par la Région et la communauté de communes. Cette salariée est présente à la Pépinière Cap Créateurs à Baugé-en-Anjou.

L'assemblée générale qui élira les nouveaux membres du conseil d'administration de l'association aura lieu le 1^{er} octobre prochain. Il convient de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger au sein de cette association.

Lors de la commission développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020, il a été proposé la candidature de M. Jean-François CULLERIER.

Le conseil communautaire ;

VU sa délibération du 19 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce ;

VU la proposition de la commission Développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;

VU les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Baugeois-Vallée ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes d'être présente au sein de cette association qui vient en soutien aux activités du commerce sur le territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation ci-après ;

DESIGNE Jean-François CULLERIER pour représenter la communauté de communes Baugeois-Vallée au sein de l'association Office du Commerce et de l'Artisanat de Baugeois-Vallée.

2020/149 - GEMAPI – Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle au conseil que lors de la séance du 16 juillet dernier, 6 membres titulaires et 2 membres suppléants ont été désignés pour représenter Baugeois Vallée au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents, à savoir :

Membres titulaires :

- Franck RABOUAN
- Patrick LABORDE
- Jean-Jacques FALLOURD
- Francis CHAMPION
- Jean-Claude CHAUSSEPIED
- Jean-Michel MINAUD

Membres suppléants :

- Michel LEBRETON
- Luc VANDEVELDE

Or, le nombre de membres titulaires devant être de 7, il faut désigner un représentant supplémentaire. M. le Président fait part des candidatures de Michel LEBRETON en tant que titulaire. Il convient de ce fait de désigner un nouveau suppléant. Il précise que Stéphane FORTANNIER s'est porté candidat.

Le conseil communautaire ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents approuvé le 28 novembre 2017 ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 désignant ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents ;

VU l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

RAPPORTE sa délibération en date du 16 juillet 2020 ;

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous ;

DÉSIGNE pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents :

En qualité de titulaires :

- Franck RABOUAN
- Patrick LABORDE
- Jean-Jacques FALLOURD
- Francis CHAMPION
- Jean-Claude CHAUSSEPIED

- Jean-Michel MINAUD
- Michel LEBRETON

En qualité de suppléants :

- Luc VANDEVELDE
- Stéphane FORTANNIER

2020/150 - Association AMORCE - Désignation des représentants de Baugeois-Vallée

(rapporteur : Dean BLOUIN)

Dean BLOUIN, vice-président en charge des déchets, rappelle au conseil que la communauté de communes adhère depuis sa création à l'association AMORCE. Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau. Elle regroupe plus de 950 adhérents dont 2/3 de collectivités et 1/3 de professionnels.

Il précise qu'elle intervient dans les secteurs suivants :

Gestion territoriale des déchets

Grâce à ses compétences, AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans l'économie circulaire en matière de :

- Planification
- Prévention
- Responsabilité élargie du producteur (REP)
- Collecte
- Recyclage
- Valorisation organique et énergétique
- Stockage

Transition énergétique

Grâce à ses compétences, AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans la transition énergétique en matière de :

- Planification énergie climat
- Maîtrise de l'énergie
- Rénovation énergétique
- Lutte contre la précarité énergétique
- Distribution de gaz et d'électricité
- Énergies renouvelables
- Réseaux de chaleur et de froid

Gestion durable de l'eau

Grâce à ses compétences, AMORCE accompagne et défend les collectivités engagées dans la gestion durable de l'eau en matière de :

- Préservation des ressources
- Production et distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Gestion intégrée du pluvial
- Prévention des inondations

Appui juridique, fiscal et financier

AMORCE met également à votre service une équipe juridique pour vous accompagner :

- Droit des collectivités territoriales
- Droit de l'environnement
- Contrats publics
- Montages juridiques et financiers
- Financement et fiscalité
- Communication

Dean BLOUIN propose au conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à cette association pour représenter la collectivité à ses assemblées générales. Il fait part de sa propre candidature en tant que titulaire et de celle de Francis CHAMPION en tant que suppléant.

Le conseil communautaire,
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU son adhésion à l'association AMORCE ;

CONSIDERANT l'utilité d'être représentée aux assemblées générales de cette association ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations ci-après ;

DESIGNE, pour représenter la communauté de communes au sein de l'association AMORCE :

- Dean BLOUIN en tant que délégué titulaire
- Francis CHAMPION en tant que délégué suppléant

2020/151 – SIVERT de l'Est Anjou – Désignation des représentants de Baugeois-Vallée - Modification de la délibération du 16/07/2020

→ report du sujet à la séance d'octobre.

2020/152 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Renouvellement 2020-2026 (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER informe le conseil que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale relevant de la fiscalité professionnelle unique.

Il précise que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La désignation de ses membres doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID comprend, outre le président de l'EPCI - ou son délégué - qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres, dans le cadre d'une délibération.

Il convient d'arrêter cette liste de propositions comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Jean-François CULLERIER précise que chaque commune a été sollicitée pour proposer une liste de personnes dont le nombre est proportionnel à sa population. Il propose au conseil d'adopter la proposition suivante sur ces bases.

Le conseil communautaire,
VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

PROPOSE, à l'initiative de monsieur le Président, les personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

	Commissaires	
	Titulaires	Suppléants
Baugé en Anjou (6)	ERGAND Joseph	STROEBEL Jean-Paul
	RABOUAN Franck	MARCHAND Gérard
	POIRIER Jean	RIVERAIN Chantal
	COLAS Yolande	MINGOT Josette
	SAMSON Annette	LE DROGO Jean-Louis
	JANUS Michel	DENIS Alain
Beaufort-en-Anjou (3)	MAYE Serge	AUDIO Gérard
	BOUJUAU Michel	DOIZY Dominique
	DE CHAULIAC Christiane	GUIMBRETIERE Françoise
La Ménitré (2)	JEULAND Yves	LEBRETON Michel
	DAZZI-RIVIERE Catherine	LABA Benjamin
La Pellerine (1)	CREMONESE Eliane	BOITTEAU Christian
Les Bois d'Anjou (2)	GENDRON Sandro	RUBEILLON Jocelyne
	NOGRY Pascal	MAUPETIT Samuel
Noyant-Villages (3)	DENIS Adrien	GEORGET Jean-Marie
	LASCAUD Raymond	BORDEAU Sylvie
	BOULY Michèle	CHAUSSEPIED Jean-Claude
Mazé-Milon (3)	POT Christophe	CHAMPION Francis
	GABORIAU Vincent	PORCHER Eric
	MOREAU Jean-Bernard	GUITTEAU Bernard
Domiciliés sur la CCBV	20	20

2020/153 - Approbation de la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises

(rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER rappelle que la communauté de communes Baugeois-Vallée est un partenaire historique d'Initiative Anjou, dont l'objet est de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux. Elle a signé en 2019 avec cet organisme, une convention de partenariat pour une durée indéterminée, fixant les relations entre les parties.

Chaque année, la communauté de communes signe avec cette association d'aide aux porteurs de projets et aux entreprises du territoire, une convention d'adhésion. Cette adhésion représente un montant d'environ 0,15 € par habitant, soit 5 200 € pour l'année 2020.

Une convention de subvention doit être conclue à cet effet précisant les modalités et l'étendue de ce soutien financier dont le montant est identique à celui de l'année dernière.

Toutefois, la loi Notre encadre l'intervention financière des EPCI dans le cadre de la compétence développement économique, la Région étant chef de file dans ce domaine.

Aussi, avant toute signature d'une convention avec un organisme d'aide à la création d'entreprise comme Initiative Anjou, il convient de conventionner avec la Région pour nous autoriser à le faire.

Il propose au conseil d'approuver la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, ainsi que la convention de subvention 2020 au profit d'Initiative Anjou et d'autoriser monsieur le Président à les signer.

Le conseil communautaire ;

VU sa délibération du 16 juillet 2020 lui accordant certaines délégations ;
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
 VU l'avis favorable de la commission Développement Economique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la communauté de communes Baugeois-Vallée en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises ;

CHARGE monsieur le Président de l'exécution de la présente.

2020/154 - Approbation de la convention de subvention 2020 - Initiative Anjou
(rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Le conseil communautaire ;

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1511-7, L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants et R 1511-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la convention de partenariat entre Initiative Anjou et la communauté de communes Baugeois Vallée ;

VU les statuts de la communauté de communes Baugeois Vallée ;

VU les statuts d'Initiative Anjou en date du 19 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de subvention entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et Initiative Anjou au titre de l'année 2020 ;

DECIDE le versement de la subvention correspondante, soit 5 200 € au titre de l'année 2020 ;

AUTORISE monsieur le Président à signer la présente convention.

2020/155 - Convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société BERNARD NUTRITION ANIMALE (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER rappelle au conseil que par délibération du 9 novembre 2017, la communauté de communes a adopté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dispositif vise à accompagner les entreprises du territoire ayant un projet de développement immobilier. Cette aide est conditionnée au recrutement de nouveaux salariés (minimum de deux salariés embauchés dans les 24 mois).

Il informe l'assemblée que par courrier en date du 25 mai 2020, l'entreprise BERNARD NUTRITION ANIMALE, maison mère de GIBSON RIVERS, entreprise implantée sur Noyant-Villages, a sollicité cette aide, en vue d'un projet de développement. L'entreprise Gibson Rivers compte actuellement 7 salariés et fait 1,5 M d'euros de chiffre d'affaires par an.

GIBSON RIVERS produit des aliments pour chevaux. L'établissement de Linières-Bouton produit à ce jour 5 500 tonnes d'aliments par an. Elle a un projet de développement ambitieux qui lui permettra d'atteindre 10 000 tonnes de production par an d'ici 2023. Cette augmentation de la production sera possible grâce notamment à l'acquisition d'une ligne automatique d'ensachage et la construction d'un bâtiment de stockage de 380 m².

C'est ce dernier investissement (d'un montant estimatif de 126 000 €) qui fait l'objet d'une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce projet immobilier s'accompagnera de 2 recrutements d'ici la fin de l'année 2021 (une personne à la production/livraison et un commercial).

Il propose donc au conseil d'adopter une convention d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 €, soit 5 000 € par nouveau salarié dans les 2 ans à compter de la signature de la convention conformément au règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Philippe CHALOPIN ne participant ni au débat, ni au vote ;

Le conseil communautaire ;

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis ;

VU le règlement n°651/2014 de la Commission Européenne du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU le décret n°2014-758 du 02/07/2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants ;

VU les compétences statutaires de la communauté de communes Baugeois-Vallée en matière de développement économique ;

VU sa délibération en date du 9 novembre 2017 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

VU la demande d'aide formulée par la société BERNARD NUTRITION ANIMALE en date du 25 mai auprès de la communauté de communes et l'ensemble des éléments justificatifs transmis ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ACCORDE une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 € maximum à l'entreprise BERNARD NUTRITION ANIMALE dans le cadre du développement de l'établissement GIBSON RIVERS situé à Noyant-Villages ;

APPROUVE la convention d'aide à l'immobilier correspondante ;

AUTORISE monsieur le Président à la signer.

2020/156 - Convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU (rapporteur : Vincent GABORIAU)

Vincent GABORIAU, vice-président délégué au développement économique, rappelle que par délibération du 9 novembre 2017, la communauté de communes a adopté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Ce dispositif vise à accompagner les entreprises du territoire ayant un projet de développement immobilier. Cette aide est conditionnée à l'embauche de nouveaux salariés (minimum de 2 salariés embauchés dans les 24 mois).

Il informe le conseil que l'entreprise LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU, commercialisant les produits sous l'appellation de LA PIAUTRE installée à La Ménitric, a sollicité cette aide. Elle développe son activité autour de la malterie – brasserie et distillerie depuis 2004, avec des matières premières certifiées « Agriculture Biologique ».

Dans un souci de cohérence avec sa production artisanale, l'entreprise souhaite améliorer ses procédés de fabrication, augmenter sa capacité de transformation : malterie, brasserie et distillerie, augmenter l'approvisionnement local de céréales, investir dans des moyens de production favorisant

l'utilisation d'énergies renouvelables et développer des boissons innovantes à partir de matières premières locales et réutilisables.

Pour cela, LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU, à travers la SCI D3L, a obtenu un permis de construire pour agrandir ses locaux (extension de la brasserie, construction d'un atelier de stockage, de sanitaires et installation d'un chai de stockage). Ces investissements portent sur un montant global de 266 966 €.

Ce projet de développement s'accompagne par la création de 2 emplois au sein de la société (un brasseur et un commercial).

Vincent GABORIAU propose donc au conseil d'adopter une convention d'attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 €, soit 5 000 € par nouveau salarié dans les 2 ans à compter de la signature de la convention conformément au règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire ;

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis ;

VU le règlement n°651/2014 de la Commission Européenne du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU le décret n°2014-758 du 02/07/2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants ;

VU les compétences statutaires de la communauté de communes Baugeois-Vallée en matière de développement économique ;

VU sa délibération en date du 9 novembre 2017 approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

VU la demande d'aide formulée par la société LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU en date du 29 novembre 2019 auprès de la communauté de communes et les éléments complémentaires transmis ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ACCORDE une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise de 10 000 € maximum à la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU dans le cadre du développement de son site sur la commune de la Méritré ;

APPROUVE la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise correspondante ;

AUTORISE monsieur le Président à la signer.

2020/157 - Cession de l'atelier relais Hall 3 - ZA Actival à Beaufort-en-Anjou au profit de la SCI EAU AVENIR (rapporteur : Vincent GABORIAU)

Vincent GABORIAU rappelle que depuis le 1^{er} novembre 2013, la société IMH DISTRIBUTION loue auprès de la communauté de communes, un atelier relais de 826 m², situé sur la zone Actival, rue Louis Bréguet à Beaufort-en-Anjou (parcelle ZR 295 d'une contenance de 3 942 m²).

Il précise que la société a fait part à la collectivité de son souhait d'acquérir cet atelier relais. Cette acquisition serait réalisée par la SCI EAU AVENIR en cours de création, et représentée par MM. Pascal HERVE, Alexis HERVE, Kevin DENIS et Mme Christine HERVE-BIZET.

Le Service des Domaines, en date du 19 juin 2020, a estimé la valeur de ce bâtiment à 300 000 €.

Il a été convenu avec M. HERVE de déduire de ce montant, une partie des 183 000 € de loyers perçus par la collectivité depuis le début de la location.

Il propose au conseil de céder cet atelier relais pour 225 000 € HT.

Le conseil communautaire ;

VU la demande de la SCI EAU AVENIR pour acquérir l'atelier relais de 826 m², situé rue Louis Breguet - ZA Actival à Beaufort-en-Anjou ;
VU l'avis des Domaines en date du 19 juin 2020 ;
VU l'avis favorable de la commission Développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de céder à la SCI EAU AVENIR un bâtiment relais d'une surface de 826 m² situé dans la zone Actival, Rue Louis Bréguet à Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU, situé sur la parcelle cadastrée ZR 295, d'une superficie de 3 942 m², pour un montant total de 225 000 € HT ;

RAPPELLE que les ventes d'ateliers relais sont soumises de plein droit à la TVA ;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître METAIS, notaire à Beaufort-en-Anjou ;

PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

STIPULE que cet acte sera précédé de la signature d'un compromis de vente ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, les avant-contrats et les documents nécessaire à la vente.

2020/158 - Acquisition de la parcelle cadastrée section 018 A N°428p - ZA Sainte Catherine à Baugé-en-Anjou auprès d'ALTER CITES (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER rappelle au conseil que l'aménagement de la ZA Sainte-Catherine située à Baugé-en-Anjou, est confiée par concession à Alter Cités. La communauté de communes Baugeois-Vallée, au même titre qu'un autre acteur économique, doit faire l'acquisition du foncier correspondant lorsqu'elle souhaite construire des bâtiments sur cette zone.

Il s'agit en l'occurrence d'un terrain d'une surface de 5 500 m² environ (la surface définitive étant connue après le bornage), correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section 018A n°428p, au prix de 38 500 € HT, soit 46 200 € TTC.

Il propose au conseil d'acquérir ce terrain en vue d'y construire un atelier relais de 800 m² dont le permis de construire a été accordé en juin 2020 pour lequel un locataire est d'ores et déjà pressenti, et d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

Le conseil communautaire ;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle située sur la ZA Ste Catherine à Baugé-en-Anjou, afin d'y réaliser la construction d'un atelier relais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 018A 428p, d'une surface de 5 500 m² environ, au prix de 7 €/m² HT, soit 38 500 € HT (46 200 € TTC) ;

PRECISE que la surface exacte du terrain sera connue après le bornage ;

RAPPELLE que l'achat de terrain dans les zones d'activités est soumis de plein droit à la TVA ;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître BAVIERE, notaire à Baugé-en-Anjou ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la communauté de communes ;

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe « Ateliers relais » ;

MANDATE monsieur le Président ou son représentant en cas d'indisponibilité pour l'exécution de la présente et la signature des documents correspondants.

2020/159 - Cession de l'atelier relais Hall 20 - ZA Pré-Barreau à Mazé-Milon au profit de la SCI DES ROSEAUX (rapporteur : Vincent GABORIAU)

Vincent GABORIAU rappelle que par délibération du 6 juin 2019, la communauté de communes a fait l'acquisition, pour un montant de 500 000 € HT, de la Jardinerie Pelé située dans la zone d'activités du Pré-Barreau à Mazé-Milon.

Ce bien est constitué d'un bâtiment de 1 107 m² sur 3 parcelles cadastre 194 ZT 203, 194 ZT 343, 194 ZT 345, d'une superficie totale de 6 055 m².

Il a été loué, depuis le 1^{er} décembre 2019, pour un montant mensuel de 3 200 € HT, à la société SVL IRRIGATION, représentée par son gérant M. Christophe FOUCHARD, déjà implantée sur la commune et qui cherchait à se développer.

Il précise que la société, via la SCI DES ROSEAUX, qui porte le projet immobilier de SVL IRRIGATION, a fait part à la collectivité de son souhait d'acquérir ce bâtiment.

Le service des domaines, en date du 29 juillet 2020 a estimé la valeur de ce bien à 450 000 €, soit le même montant que l'année dernière lors de son acquisition par la communauté de communes.

Il a été convenu avec M. FOUCHARD de déduire de ce montant une partie des loyers perçus par la collectivité depuis le début de la location.

Il propose donc au conseil de céder ce bien pour 480 000 € HT.

Le conseil communautaire ;

VU la demande de la SCI DES ROSEAUX, représentée par M. Christophe FOUCHARD pour acquérir un bâtiment industriel de 1107 m, situé ZA du Pré-Barreau à Mazé-Milon,

VU l'avis des domaines en date du 29 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de céder à la SCI DES ROSEAUX un bâtiment de 1 107 m² situé sur la zone du Pré-Barreau - Mazé - 49630 MAZE-MILON, sur les parcelles cadastrées 194 ZT 203, 194 ZT 343, 194 ZT 345, d'une superficie totale de 6 055 m², pour un montant de 480 000 € HT ;

RAPPELLE que les ventes d'ateliers relais sont soumises de plein droit à la TVA ;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître SALVETAT, notaire à JUIGNE SUR LOIRE ;

PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, les avant-contrats et les documents nécessaires à la vente.

2020/160 - Acquisition de la parcelle cadastrée section 194 ZT 165 à Mazé-Milon auprès de Madame BLANCHE (rapporteur : Vincent GABORIAU)

Vincent GABORIAU informe l'assemblée que la collectivité est confrontée à de nombreuses demandes d'implantation d'entreprises artisanales sur Mazé, et plus précisément sur la zone du Pré-Barreau.

Or, cette zone ne dispose plus d'aucune surface cessible et présente un aspect vieillissant, alors même qu'elle bénéficie d'un positionnement stratégique en entrée de territoire.

C'est pourquoi la communauté de communes souhaite se saisir de l'opportunité créée par le départ de la société SVL IRRIGATION de ses locaux, pour acquérir ce bien et permettre la reconstruction de bâtiments artisanaux plus adaptés.

Le bien en question se situe sur une parcelle de 2 280 m² cadastrée 194 ZT 165, constitué d'un bâtiment industriel de 725 m² environ, appartenant à Mme Jessie Blanche.

Par courrier en date du 31 janvier 2020, le service des Domaines a estimé ce bien à une valeur inférieure à 180 000 €.

Vincent GABORIAU fait savoir qu'après négociations avec la propriétaire, il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 180 000 € HT en vue de le démolir et d'y reconstruire 3 locaux artisanaux d'une grande qualité environnementale et architecturale.

L'ensemble représenterait environ 625 m² de surface de plancher, et respecterait ainsi le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation couvrant ce secteur.

Le conseil communautaire ;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire du 3 septembre 2020 ;
VU l'estimation du service France Domaines en date du 31 janvier 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'un bien situé sur la ZA Pré-Barreau à Mazé-Milon, afin d'y réaliser la construction d'ateliers artisanaux et amorçant ainsi la requalification de la zone d'activités ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section 194 ZT 165, d'une surface de 2 280 m² au prix de 180 000 € HT (soit 216 000 € TTC) auprès de Mme Jessie Blanche, résidant à BESSIERES -31 660 ;

RAPPELLE que les achats de terrains et de bâtiments sont soumis de plein droit à la TVA ;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître METAIS, notaire à Beaufort-en-Anjou ;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la communauté de communes ;

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe « Ateliers relais » ;

MANDATE monsieur le Président ou son représentant en cas d'indisponibilité pour l'exécution de la présente et la signature des documents correspondants.

2020/161 - Demande d'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités (rapporteur : Jean-François CULLERIER)

Jean-François CULLERIER rappelle que la communauté de communes a la compétence développement économique qui comprend l'aménagement des zones d'activités. Dans ce cadre, elle accompagne les installations d'entreprises en cédant du foncier ou en louant des ateliers relais. Elle tient également une veille des bâtiments d'activités qui peuvent être cédés, mais ne dispose pas du droit de préemption pour l'achat de ces biens, sauf négociation directe avec le vendeur.

Hors négociation directe, le seul moyen d'acquérir des locaux d'activités sur ces zones est de s'entendre avec les communes lorsqu'elles ont mis en place ce droit de préemption urbain (DPU). La commune préempte le bien, en fait l'acquisition puis le revend la communauté de communes. Outre la lourdeur du procédé, il est généré des frais d'actes supplémentaires.

Afin de faciliter les acquisitions sur les zones d'activités, la législation permet le transfert de l'exercice de ce droit, des communes vers la communauté de communes.

Pour permettre à la collectivité de mener sa politique économique avec réactivité, Jean-François CULLERIER propose au conseil de solliciter les communes qui ont mis en place un périmètre de DPU sur leurs zones d'activités afin de déléguer à la communauté de communes, l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble de ces zones.

Il propose de délibérer dans ce sens.

Raymond LASCAUD estime important de déléguer ce droit à la communauté de communes. Il a en tête un exemple de cas à Noyant.

Alain DOZIAS pense que l'avis du conseil municipal concerné serait nécessaire avant que la communauté de communes ne prenne sa décision.

M. le Président se dit favorable sur le principe, mais attire l'attention sur le fait qu'il faut veiller à respecter les délais de réponse.

Jean-Jacques FALLOURD propose qu'un débat soit instauré dans chaque commune avant que la communauté de communes ne délibère de manière définitive sur ce sujet.

M. le Président propose de ne prendre aujourd'hui qu'une décision de principe et de solliciter les communes sur ce projet de transfert. Il propose que le sujet revienne devant le conseil communautaire, avant de saisir officiellement les communes, si le conseil en décide ainsi.

Dean BLOUIN fait savoir qu'en accord avec le maire des Bois d'Anjou, il s'abstiendra sur ce sujet. La commune vient d'instituer le droit de préemption urbain et les élus ont à ce jour peu de recul sur ce dispositif.

M. le Président demande donc au conseil de l'autoriser à saisir les communes pour qu'elles fassent des propositions avant d'engager une nouvelle phase de validation de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

VU l'arrêté de création de la communauté de communes DRCL/BSFL/2016 177 du 16/12/2016 présidant ses compétences ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 213-3 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes de pouvoir préempter des bâtiments économiques sur les zones d'activités dont elle a la charge ;

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION (Dean Blouin) ;

DÉCIDE d'engager une réflexion, en concertation avec les communes concernées, sur le transfert du droit de préemption urbain à la communauté de communes, pour faciliter l'exercice de sa compétence « développement économique » ;

DIT que le conseil communautaire, puis les conseils municipaux, seront amenés à délibérer, à l'issue de ce processus.

2020/162 - Adoption du règlement intérieur des aires et terrains d'accueil des gens du voyage conforme au décret 2019-1478 (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY, vice-président en charge de l'habitat et des mobilités, informe l'assemblée que le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage fixe de nouvelles dispositions. L'article 7 précise que le règlement intérieur des aires d'accueil est établi conformément au modèle type figurant en annexe du décret.

La trame de ce modèle correspond aux articles figurant dans notre règlement actuel mais elle est organisée différemment. Ainsi, propose-t-elle au conseil de reprendre la trame du règlement type sans modifier le fond du précédent règlement intérieur unique que nous avons approuvé en 2018. Elle rappelle que le projet de règlement a été adressé à chacun.

Elle ajoute que la commission Aménagement-Habitat-Mobilités du 08 septembre 2020 a validé ce projet de règlement intérieur.

Elle propose d'approuver le règlement intérieur des aires et terrains d'accueil tel que présenté.

Le conseil communautaire,

VU le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
VU sa délibération du 18 octobre 2018 adoptant un règlement intérieur unique pour les aires et terrains d'accueil de la communauté de communes Baugeois-Vallée,
VU l'avis de la commission Aménagement-Habitat-Mobilité du 08 septembre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des aires et terrains d'accueil des gens du voyage tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE monsieur le Président de son application,

AUTORISE monsieur le Président à le signer.

2020/163 - CITEO - Extension des consignes de tri des déchets plastiques sur le Baugeois et le Noyantais - Appel à candidatures (rapporteur : Dean BLOUIN)

Dean BLOUIN, vice-président en charge des déchets, précise au conseil que le dispositif de collecte sélective mis en place en France depuis 1993 porte sur l'ensemble des emballages ménagers avec une limitation aux bouteilles et flacons pour les emballages plastiques.

L'objectif de CITEO est désormais d'étendre l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et à toutes les collectivités d'ici 2022. Depuis le 1er janvier 2019, le secteur de la Vallée est passé en extension de consignes de tri plastiques. Les plastiques concernés par l'extension sont :

- Les pots et barquettes
- Les films et sacs

Jusqu'en décembre 2020, ces types d'emballages plastiques constituent des refus sur le centre de tri de Seiches-sur-le-Loir (PAPREC), pour les secteurs du Baugeois et du Noyantais.

Aussi, Dean BLOUIN propose au conseil, à compter du 1er janvier 2021, la mise en place des extensions des consignes de tri dans le cadre de l'harmonisation des collectes. Cette décision est motivée par la volonté de simplifier le tri aux usagers et d'améliorer les performances de recyclage.

Il ajoute que pour bénéficier de soutiens supplémentaires liés à la mise en place de l'extension des consignes de tri, la communauté de communes doit remplir le dossier d'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri de CITEO.

Si la candidature est retenue, CITEO s'engage à aider la collectivité dans le déploiement de l'extension des consignes de tri par :

- Un soutien à la communication,
- Un soutien aux plastiques collectés

Afin de bénéficier des soutiens correspondants, il propose au conseil de présenter la candidature de Baugeois-Vallée à l'appel à projets.

Le conseil communautaire ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission Déchets du 08 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'harmonisation des collectes, de mettre en place les extensions de tri plastiques pour simplifier le tri aux usagers et améliorer les performances de recyclage des emballages ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la candidature de la communauté de communes Baugeois-Vallée à l'appel à projets sur l'extension des consignes de tri de CITEO ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer cette candidature et à signer tous les documents s'y rapportant.

2020/164 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 - Répartition entre communauté de communes et communes
(rapporteur : Philippe CHALOPIN)

M. le Président rappelle à l'assemblée les principes ci-dessous.

Principe et volumes financiers :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) constitue un outil de péréquation dite "horizontale" : les communes et les communautés les plus riches sont prélevées au profit des communes et communautés les plus pauvres.
Un peu plus d'un milliard d'Euros sont ainsi redistribués, soit 2 % de leurs recettes fiscales.

Notre collectivité est strictement bénéficiaire pour un montant de 1 078 201 € contre 1 028 770 € l'an passé.

Modalités de répartition et conditions de vote :

La circulaire préfectorale rappelle les principes de répartition du FPIC :

- Accepter la répartition dite « de droit commun » (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas) : la répartition entre la communauté et ses communes membres se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale 0,247902 % contre 0,33048 % en 2019. Le solde revenant aux communes est réparti en fonction de la population et du potentiel financier par habitant de chaque commune. Dans cette hypothèse la communauté de communes perçoit 267 787 € et les communes se répartissent 810 914 €.
- Opter pour une répartition dite « à la majorité des 2/3 » (car elle nécessite une majorité des 2/3 du conseil communautaire). Dans ce cas la répartition du prélèvement entre communauté de communes et communes peut varier de + ou - 30 % de celle du droit commun. Le solde est ensuite réparti en fonction d'au moins 3 critères fixés par la loi : population, écarts de revenu par habitant, écarts potentiels fiscaux ou financiers. D'autres critères peuvent être retenus.

- Opter pour une répartition dite "dérogatoire libre" qui nécessite :
un vote à l'unanimité du conseil de communauté
ou,
un vote à la majorité des 2/3 conseil communautaire et un vote de l'ensemble des communes à la majorité simple.

Il précise que dans les deux dernières hypothèses la décision doit être prise dans les 2 mois qui suivent la notification du FPIC. A défaut du respect de cette date, ou dans l'hypothèse d'un vote contre, la répartition de droit commun, plus favorable à la communauté de communes, s'appliquera automatiquement.

Données financières :

Au regard des marges de manœuvre dégagées par la communauté de communes et eu égard au fait que les communes ont pris des compétences importantes, j'ai proposé, dans un souci d'équité, d'affecter l'intégralité du FPIC aux communes ce qui suppose d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Comme l'an passé, il a proposé de tenir compte de la répartition dite « de droit commun » pour ventiler cette somme tout en neutralisant la perte de recette quelle entrainerait pour certaines communes au regard du montant perçu en 2016.

Pour mémoire la répartition de droit commun tient compte d'une part, d'un critère population et, d'autre part, du critère potentiel fiscal, lequel est corrélé à la richesse fiscale et au produit des dotations de chaque commune.

Une commune ne pouvant percevoir moins que ce qu'elle avait perçu en 2016, le calcul correspondant au respect de cette règle conduit à une double neutralisation. En effet, Baugé-en-Anjou, à l'issue de la 1ère phase de neutralisation des pertes de Beaufort-en-Anjou et de La Ménittré, se voit attribuer un montant inférieur à celui de 2016.

	Perçu 2016	Répartition droit commun	Neutralisation pertes	Proposition 2020	par hab.	Répartition 2019
Baugé en Anjou	278 545	319 356		290 341	23,9	278 545
Beaufort en Anjou	218 966	217 624	-1 342	218 966	29,7	218 966
Les Bois d'Anjou	81 446	113 230		97 047	35,8	89 868
Mazé Milon	163 601	220 769		192 360	32,6	178 131
La Ménittré	60 127	57 814	-2 312	60 127	28,6	60 127
Noyant villages	-35 301	142 389		212 477	36,6	196 759
La Pellerine		7 019		6 884	48,8	6 375
	767 383	1 078 201	-3 654	1 078 201		1 028 770

Le conseil communautaire,
Vu les dispositions prévues aux articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale en date du 31 juillet 2020 relative aux principes de répartition du FPIC,
Vu le budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

OPTE pour une répartition "dérogatoire libre" du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

DECIDE, pour l'année 2020, d'un reversement total du FPIC aux communes membres,

RETIENT les critères de redistribution suivants :

- 1 - répartition selon la règle de droit commun.
- 2- le montant perçu par chaque commune ne peut être inférieur à celui de 2016.

VALIDE la répartition suivante :

Baugé en Anjou	290 341
Beaufort en Anjou	218 966
Les Bois d'Anjou	97 047
Mazé Milon	192 360
La Ménitré	60 127
Noyant villages	212 477
La Pellerine	6 884

2020/165 - Avenant prolongation du CTR 2017-2020 (rapporteur : Philippe CHALOPIN)

Philippe CHALOPIN rappelle que la communauté de communes Baugeois-Vallée a signé en 2017 un contrat Territoire-Région (CTR) avec la région Pays de la Loire s'étendant sur trois ans. Ce dispositif permet le subventionnement de nombreux projets d'aménagement communaux et intercommunaux, comme par exemple la rénovation énergétique de l'école de Parçay-les-Pins ou encore l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat.

Il précise que le CTR 2017-2020 arrive à terme en décembre prochain et les projets relatifs à l'aménagement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Noyant, ainsi que l'aménagement extérieur de l'ancien tribunal à Baugé, ont pris du retard du fait de la crise sanitaire et ne pourront passer devant la commission permanente régionale avant la fin de l'année. Afin de ne pas perdre le bénéfice du CTR, il convient d'approuver un avenant permettant une prolongation du CTR jusqu'au 30 juin 2021.

Philippe CHALOPIN propose au conseil de délibérer dans ce sens.

Le conseil communautaire,

VU sa délibération du 17 novembre 2017 approuvant le Contrat Régional Territorial,

CONSIDERANT l'impossibilité de présenter en Commission permanente régionale les projets relatifs à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du Voyage de Noyant et à l'aménagement extérieur du tribunal de Baugé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant du CTR 2020 permettant le passage en commission permanente en 2021 des projets d'aménagement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Noyant, ainsi que celui de l'aménagement extérieur de l'ancien tribunal de Baugé,

AUTORISE monsieur le Président à le signer,

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

FIN DE LA SÉANCE A 23 HEURES

Délibérations du 17 septembre 2020

N°	Objet
2020/127(b)	Services Déchets et Eau-assainissement - Création de postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
2020/128(b)	Enquête mobilité – Demande de subvention auprès de l'État
2020/129(b)	Enquête mobilité – option "enquête web"
2020/130(b)	Convention de vente et d'achat d'eau potable entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 2 « La Huchetière » (Cheviré le Rouge) vers Jarzé
2020/131(b)	Convention d'achat d'eau potable entre Angers Loire Métropole et la communauté de communes Baugeois Vallée - Point 8 « Le point du jour RD 347 » (Corné)
2020/132(b)	Cession d'une partie de la parcelle ZP 23- lieu-dit Le Fléchet à Mazé au profit de Monsieur GUISEPPIN
2020/133(b)	Acquisition foncière Echemiré (propriété du Département)
2020/134(b)	GEMAPI - Protection des inondations – Renforcement de la digue du Val de Loire Convention de travaux avec l'Etat
2020/135(b)	Approbation de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien RD 139 – Noyant-Villages avec le Département 49 et ALTER
2020/136	Décisions prises par le Président par délégation du conseil
2020/137	Feuilles de route des commissions - Approbation
2020/138	Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
2020/139	Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
2020/140	Election des membres de la commission de concession de service public (CCSP)
2020/141	Commission d'Appel d'Offres et Commission de Concession de Service Public – Adoption du règlement intérieur
2020/142	Comité consultatif Tourisme - Désignation des membres
2020/143	Commission Aménagement - Habitat - Mobilité - Modification de la composition
2020/144	Office de Tourisme de la Vallée du Loir (OTVL) – Désignation des représentants
2020/145	Désignation des représentants au sein d'ALTER Eco - Modification de la délibération du 16/07/2020
2020/146	Désignation des représentants au sein d'ALTER Energies - Modification de la délibération du 16/07/2020
2020/147	Désignation des représentants au sein d'ALTER Public - Modification de la délibération du 16/07/2020
2020/148	Office du Commerce et de l'Artisanat de Baugeois-Vallée – Désignation d'un représentant
2020/149	GEMAPI – Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents
2020/150	Association AMORCE - Désignation des représentants de Baugeois-Vallée
2020/151	SIVERT de l'Est Anjou – Désignation des représentants de Baugeois-Vallée - Modification de la délibération du 16/07/2020
2020/152	Commission Intercommunale des Impôts Directs - Renouvellement 2020-2026
2020/153	Approbation de la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise_d'entreprises

2020/154	Approbation de la convention de subvention 2020 - Initiative Anjou
2020/155	Convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société BERNARD NUTRITION ANIMALE
2020/156	Convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la société LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU
2020/157	Cession de l'atelier relais Hall 3 - ZA Actival à Beaufort-en-Anjou au profit de la SCI EAU AVENIR
2020/158	Acquisition de la parcelle cadastrée section 018 A N°428p - ZA Sainte Catherine à Baugé-en-Anjou auprès d'ALTER CITES
2020/159	Cession de l'atelier relais Hall 20 - ZA Pré-Barreau à Mazé-Milon au profit de la SCI DES ROSEAUX
2020/160	Acquisition de la parcelle cadastrée section 194 ZT 165 à Mazé-Milon auprès de Madame BLANCHE
2020/161	Demande d'exercice du droit de préemption urbain pour les zones d'activités
2020/162	Adoption du règlement intérieur des aires et terrains d'accueil des gens du voyage conforme au décret 2019-1478
2020/163	CITEO - Extension des consignes de tri des déchets plastiques sur le Baugeois et le Noyantais - Appel à candidatures
2020/164	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 - Répartition entre communauté de communes et communes
2020/165	Avenant prolongation du CTR 2017-2020

Emargements

Philippe CHALOPIN, Président	Christophe POT, 1 ^{er} Vice-président	Jean-François CULLERIER, 2 ^{ème} Vice-président
Jean-Jacques FALLOURD, 3 ^{ème} Vice-président	Dean BLOUIN, 4 ^{ème} Vice-président	Adrien DENIS, 5 ^{ème} vice-président
Frédérique DOIZY, 6 ^{ème} Vice-présidente	Vincent GABORIAU, 7 ^{ème} Vice-président	Patrick LABORDE, 8 ^{ème} Vice-président
Luc GOURIN, 9 ^{ème} Vice-président Excusé	Michèle ROHMER, 10 ^{ème} Vice-présidente	Tony GUÉRY, 11 ^{ème} Vice-président
Anne-Charlotte BECQUET, Excusée	Christian BOITTEAU,	Sylvie BORDEAU,
Marie-Odile BOULETREAU,	Michèle BOULY,	Carole BOURIGAULT,
Virginie BOURIGAULT,	Francis CHAMPION,	Jean-Claude CHAUSSEPIED,

Alain DOZIAS,	Sandro GENDRON, Excusé	Jean-Marie GEORGET,
Raymond LASCAUD,	Christelle LE BRUN, Excusée	Laure LEMALLIER,
Amélie MÉNARD,	Jean-Michel MINAUD, A donné pouvoir à Jean-Jacques Fallourd	Sylvie NAULET,
Vincent OUVRARD,	Jackie PASSET,	Bénédicte PAYNE, A donné pouvoir à Frédérique Doizy
Nathalie PÉANT, A donné pouvoir à Francis Champion	Jérôme PINSON, A donné pouvoir à Sophie Sibille	Isabelle PLANTÉ,
Eric PORCHER,	Franck RABOUAN,	Annette SAMSON,
Sophie SIBILLE,	Jean-Charles TAUGOURDEAU, A donné pouvoir à Claudette Turc	Béatrice TESSIER,
Claudette TURC,		

